



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Objecteurs de conscience

Question écrite n° 36026

#### Texte de la question

M Raymond Douyere attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le montant des soldes et indemnités que perçoivent les objecteurs de conscience pendant leur service civil. Il lui demande s'il envisage, dans un proche avenir, de procéder à une revalorisation des soldes et indemnités, aucune révision n'étant intervenue depuis janvier 1986.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat rembourse sur justification aux organismes d'accueil une dotation correspondant à la solde du soldat appelé de deuxième classe. Le montant des indemnités est représentatif des charges supportées par les mêmes organismes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Douyère Raymond](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36026

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 400

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1839